

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2024/068

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue du Grand Clos - Commune déléguée de Brézé et de Saint Cyr-en-Bourg

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la demande formulée le 19 août 2024 par l'entreprise SIGNATURE, domiciliée 30 rue de Buray – 41400 Mer visant à effectuer des travaux de marquage routier, RD162 (rue du Grand Clos), entre le 26 août et le 20 septembre 2024 inclus.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SIGNATURE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de la RD162 du PR12+381 au PR13+288 (rue du Grand Clos) sera temporairement réglementée du **lundi 26 août au vendredi 20 septembre 2024 de 8h à 17h**.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SIGNATURE.

ARTICLE 3 : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise SIGNATURE

Fait à Chacé, le 20 août 2024

Le Maire,
Armel FROGER

